

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01102

**PATINOIRE METROPOLITAINE –
ETUDE DE PROGRAMMATION –
AVENANT N°4 AU MARCHÉ 2019DAC415**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le marché 2019-367 - étude de programmation pour la construction de la nouvelle patinoire- conclu par la Ville de Saint-Etienne avec le groupement ISC (mandataire) / Prisme Ingénierie pour un montant estimatif de 90 525,00 € HT, soit 108 630,00 € TTC,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain le projet de construction d'une patinoire,

CONSIDERANT la décision n°2019.01220 de Saint-Etienne Métropole approuvant la signature de l'avenant de transfert du marché 2019-367 de la Ville de Saint-Etienne à Saint-Etienne Métropole en date du 06 janvier 2020,

CONSIDERANT que le déroulement des études de programmation et la reprise du dossier d'Avant-Projet Définitif implique une seconde analyse par le programmiste et donc d'ajuster la proposition initiale du groupement ISC (mandataire) / Prisme Ingénierie, tel que décrit dans l'avenant joint à la présente décision,

CONSIDERANT qu'un changement de titulaire est impossible à ce stade pour des raisons économiques et techniques,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°4 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°4 au marché 2019DAC415 est conclu avec le groupement ISC (mandataire) / Prisme Ingénierie pour un montant forfaitaire de 4 825,00 € HT, portant le montant estimatif total du marché à 107 937,50 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, opération 442 compte 2313. Les règlements seront effectués en proportion de l'avancement.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221018-C20220110210

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022